

AG AVEN

NANTES, le 03/10/2026

Chers amis,

Je regrette de ne pas pouvoir être parmi vous pour célébrer les 25 ans de l'AVEN et faire un point d'étape annuel sur l'intervention du cabinet.

Cette journée sera, j'en suis certaine, riche d'interventions et de témoignages.

Quelques mots portés par Madame la Présidente, pour vous assurer que Sabrina et moi-même restons mobilisées sur plusieurs fronts, aux côtés de l'association :

- Nous continuons de porter les demandes auprès du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, d'accompagner les victimes et leurs familles lors des réunions d'expertise médicale et de contester les décisions de refus auprès des juridictions administratives ;
- Nous poursuivons également le combat pour obtenir la reconnaissance et l'indemnisation des victimes dites « par ricochet ». Malheureusement, jusqu'à présent, à l'exception du tribunal administratif de Lyon qui a reconnu la responsabilité de l'Etat et le droit à indemnisation de l'épouse et des enfants d'une victime des essais nucléaires, toutes les autres juridictions ont rejeté ces demandes,
 - Soit, pour un motif de forme, en considérant que l'action était prescrite ;
 - Soit, en estimant que les demandeurs ne rapportaient pas la preuve du **lien direct et certain** entre la maladie qui a entraîné le décès et l'exposition aux rayonnements ionisants.

Tous les espoirs des familles reposent donc désormais entre les mains du législateur.

En effet, comme vous devez le savoir, dans le prolongement des travaux de la commission d'enquête présidée par les députés Didier LE GAC et Mereana REID ARBELOT, la « **proposition de loi visant à reconnaître les victimes de l'exposition aux essais nucléaires français et à améliorer leur indemnisation** » a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale au mois de janvier 2026.

Cette proposition a ensuite été adoptée par le Sénat en mai 2026, **avec amendements**, de sorte qu'elle doit à nouveau être soumise aux votes des députés à une date encore inconnue.

La proposition de loi telle modifiée par les sénateurs, prévoit deux modifications substantielles du système d'indemnisation actuel :

1. Elle étend le droit à indemnisation aux proches de la victime décédée des suites d'une maladie radio-induite. Le conjoint et les enfants du défunt (entre autres) pourraient ainsi obtenir « réparation » de leurs préjudices personnels, moraux et patrimoniaux ;
2. Elle supprime la possibilité pour le CIVEN de renverser la présomption de causalité. Je rappelle qu'actuellement, même si les conditions sont remplies, le Comité peut rejeter la demande s'il estime que la victime a été exposée à une dose efficace inférieure à 1 millisievert par an au cours de son séjour. Le législateur propose donc la mise en place d'un **système de présomption irréfragable**, donc automatique, à partir du moment où les conditions de maladie, de période et de lieu de séjour sont remplies.

La liste des maladies radio induites qui comprend actuellement 23 cancers, ainsi que les périodes et les zones concernées par les essais nucléaires demeurent inchangées.

En revanche, l'amendement adopté par le Sénat concerne l'ajout d'une condition tenant à une durée minimale de séjour de 6 mois, **uniquement** pour les personnes concernées par les essais nucléaires atmosphériques en Polynésie française. Il s'agit clairement d'une restriction qui risque d'empêcher l'accès à une juste reconnaissance pour des personnes qui ne pourront pas systématiquement justifier d'un séjour d'une durée supérieure à 6 mois en Polynésie française, entre 1966 et 1974.

Il s'agit malgré tout d'un texte ambitieux et essentiel qui devrait permettre au plus grand nombre d'obtenir une tardive reconnaissance de leurs droits à réparation.

Nous attendons donc, non sans une certaine fébrilité, l'adoption de cette proposition de loi d'ici, nous l'espérons, la fin de l'année...

Je vous remercie à nouveau pour votre confiance et vous souhaite des échanges fructueux et un agréable week-end dans la cité d'Anne de Bretagne !

Bien amicalement,

Cécile Labrunie